

Service Police Municipale
Réf agent TL

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT PARKING RUE DU POIRIER BARON FACE AU COLLEGE DU SAMEDI 6 JUIN 2026 A 17H00 AU DIMANCHE 7 JUIN 2026 A 23H00 SAUF EXPOSANTS ET ORGANISATEURS.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R325-1, R325-12 et R417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu l'arrêté N° 2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le stationnement des véhicules des exposants et organisateurs à l'occasion du « Vide grenier ».

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking rue du Poirier Baron face au Collège à l'exception des véhicules des exposants et des organisateurs à l'occasion du « Vide grenier » du samedi 6 juin 2026 à 17h00 jusqu'au dimanche 7 juin 2026 à 23h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

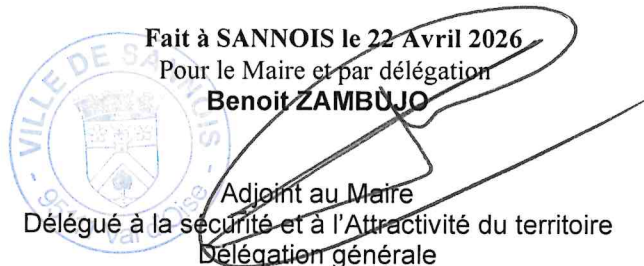
ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 22 Avril 2026

Pour le Maire et par délégation

Benoit ZAMBUJO



Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire
Délégation générale

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le 27.04.2026.....